

Date de la convocation	3 décembre 2025
Membres en exercice	182
Présents	70
Représentés	41

## CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025

n°D20251212 – 09f

**Objet : Occupation du domaine syndical par des équipements de radiocommunication Tarification 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Considérant** que la délibération de Réseau31 du 27 novembre 2017 approuvant les premiers tarifs relatifs à l'occupation du domaine syndical par des équipements de radiocommunication ;

**Considérant** que, en raison de son occupation stratégique de points hauts dans le département de la Haute-Garonne, Réseau31 est sollicité pour l'installation de relais de radiocommunication sur ses réservoirs d'eau potable, et qu'à ce jour, 28 ouvrages sont concernés formalisés par 47 conventions fixant les clauses techniques et financières d'occupation ;

**Considérant** qu'en 2017, Réseau31 a engagé l'harmonisation des occupations de ses infrastructures avec les nombreux opérateurs de téléphonie (FREE, ORANGE, SFR, BOUYGUES, ATC, et leurs gestionnaires HIVORY(Bouygues/SFR), TOTEM(Orange) INFRACOS(SFR), CELLNEX(Bouygues) ONTOWER(Free), PHOENIX France (Bouygues) ainsi qu'avec les opérateurs public Gendarmerie, DIRSO, TISSEO, ENEDIS et le Syndicat Mixte Haute Garonne Numérique ;

**Considérant** que cette révision des liens juridiques fut d'autant plus nécessaire que ces documents, renouvelables par tacite reconduction, reposaient sur des rédactions et négociations financières anciennes ;

**Considérant** que ces occupations génèrent 180 623 €HT de recettes forfaitaire réparties ainsi :

Eau potable	Assainissement	Principal
136 666 €HT	14 676 €HT	29 281 €HT

**Considérant** l'inflation projetée pour 2026 par l'INSEE à savoir 0,9% et le taux d'actualisation de 2% (aux arrondis près) envisagé pour les tarifs de l'eau potable, de l'eau brute et de l'assainissement.

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

### Décide

**Article 1** : d'approuver les nouveaux prix unitaires d'occupation du domaine syndical par les opérateurs d'équipements de radiocommunication majorées de 2% (aux arrondis près) ;

**Article 2** : d'approuver le bordereau des prix unitaires joint en annexe ;

**Article 3** : d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultat du vote	Pour	111	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**  
 Président



Annexe(s) : Bordereau des prix unitaires 2026



**EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES  
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINÉ SYNDICAL**

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

Berger Levrault

ID : 031-200023596-20251212-CS20251212\_09F-DE

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**ANNEE 2026**

N°	Libellé	Nature	Montant Année 2025	Montant Année 2026
				2,0%
	<b>1-Redevance d'occupation</b>			
1.1	<b>Pour ouvrage d'opérateur public et associatif quelle que soit la localisation de l'ouvrage</b>			
1.1.1	- Occupation conclue avant 2023	Forfait annuel	563,07 €HT	574,33 €HT
1.1.2	- Occupation conclue en 2023	Forfait annuel	606,90 €HT	619,00 €HT
1.1.3	- Occupation conclue en 2024	Forfait annuel	612,85 €HT	625,00 €HT
1.1.4	- Occupation conclue à partir de 2025	Forfait annuel	613,00 €HT	625,26 €HT
1.2	<b>Pour ouvrage situé en commune rurale [1]</b>			
1.2.1	- Occupation conclue avant 2023	Forfait annuel	3 378,48 €HT	3 446,05 €HT
1.2.2	- Occupation conclue en 2023	Forfait annuel	3 642,00 €HT	3 715,00 €HT
1.2.3	- Occupation conclue en 2024	Forfait annuel	3 642,00 €HT	3 715,00 €HT
1.2.4	- Occupation conclue à partir de 2025	Forfait annuel	3 678,00 €HT	3 751,56 €HT
1.3	<b>Pour ouvrage situé en commune urbaine [1]</b>			
1.3.1	- Occupation conclue avant 2023	Forfait annuel	5 630,81 €HT	5 743,43 €HT
1.3.2	- Occupation conclue en 2023	Forfait annuel	6 073,00 €HT	6 194,00 €HT
1.3.3	- Occupation conclue en 2024	Forfait annuel	6 073,00 €HT	6 194,00 €HT
1.3.4	- Occupation conclue à partir de 2025	Forfait annuel	6 133,00 €HT	6 255,66 €HT
1.4	<b>Pour ouvrage situé en commune urbaine [1] et à moins de 1 km d'un axe de communication d'intérêt national [2]</b>			
1.4.1	- Occupation conclue avant 2023	Forfait annuel	14 640,10 €HT	14 932,90 €HT
1.4.2	- Occupation conclue en 2023	Forfait annuel	15 790,00 €HT	16 106,00 €HT
1.4.3	- Occupation conclue en 2024	Forfait annuel	15 944,00 €HT	16 263,00 €HT
1.4.4	- Occupation conclue à partir de 2025	Forfait annuel	15 944,00 €HT	16 262,88 €HT
	<b>2-Compensation des frais d'exploitation</b>			
2.1	<b>Accompagnement aux heures et jours ouvrables [3]</b>	Heure	100,00 €HT	100,00 €HT
2.2	<b>Accompagnement aux heures et jours fermés ou fériés [4]</b>	Heure	200,00 €HT	200,00 €HT
2.3	<b>Pénalité en cas d'incident sanitaire [5]</b>	Forfait	5 000,00 €HT	5 000,00 €HT
2.4	<b>Pénalité pour retard</b>	Jour	150,00 €HT	150,00 €HT

[1] En vertu de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016

[2] Voie de chemin de fer grand trafic et autoroute

[3] Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h. Durée minimum de 2h

[4] Durée minimale de 2 h

[5] Montant minimum si frais de remise en état majorés de 12% inférieurs